

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
. 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 28 mars 2023
À 20 h 30**

Date de convocation : 22 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Séance ordinaire du 28 mars 2023

=====
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Fontaine - Trehin – Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Lavalette - Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin-

Absents excusés : Mmes Dreux - Poussin ; M. Desnoë - Poussin

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mme Lavalette

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 19 h 30.

Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 à 21 h et du 28 février 2023 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire explique que les deux comptes rendus ont été envoyés à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Les comptes rendus sont validés à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour et d'accepter l'ajout d'un point, à savoir :

Le point N° 7 : AMAP : Convention d'utilisation des locaux communaux remplacé par Notification du bureau d'études pour l'audit énergétique du futur centre de santé.

Rajout d'un point : Modification délibération demande de subvention pour les travaux d'aménagement du futur centre de santé – Subvention au titre de la DETR et/ou DSIL auprès de l'Etat.

Les modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Délibération n°10-2023 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui rappelle la délibération N° 1-2023 voté le 24 janvier 2023 qui donnait l'autorisation à M. le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Cette délibération ne mentionnait pas les opérations concernées et compte tenu du mode de vote du budget en section d'investissement, il convient de modifier la délibération N° 1-2023 en mentionnant les opérations d'investissement concernées par cette autorisation d'engagement.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération-Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
311-21- Immobilisations corporelles	206 381.82 €	51 595.45 €
TOTAL	206 381.82 €	51 595.45 €

Mme Trehin précise qu'il s'agit d'un montant maximum et que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2023.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2023 sur la base de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation

Délibération n°11-2023 - Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier du budget de la Commune :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par Mme Trehin du Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune qui présente un excédent en section de fonctionnement de **223 004.97 €** et un déficit en section d'investissement de **275 441.07 €**, soit un résultat déficitaire, toutes sections confondues de **52 436.10 €**

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Pas de question.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget de la Commune par le Service de Gestion Comptable de Loches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget de la Commune

Délibération n°12-2023 – Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance du Compte Administratif 2022 du budget de la commune, dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

* *Section de fonctionnement :*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	1 321 022.81 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	1 098 017.84 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	223 004.97 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>120 524.09 €</u>
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	343 529.06 €

* *Section d'investissement*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	406 136.91 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>681 577.98 €</u>
Ce qui présente un déficit de l'exercice de	- 275 441.07 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>8 720.96 €</u>
Ce qui donne un déficit de clôture de	- 266 720.11 €

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Mme Trehin, adjointe en charge des finances, désignée par le Conseil Municipal Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2022.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune, concernant le budget de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune de REUGNY pour l'année 2022.

Délibération n°13-2023 – Affectation du résultat 2022 du budget de la Commune

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 pour le budget de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui est de	343 529.06 €
Le déficit de la section d'investissement est de	266 720.11 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	27 956.48 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	19 105.00 €
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	8 851.48 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	275 571.59 €
Il convient de reprendre le solde de fonctionnement en excédent de fonctionnement :	67 957.47 €

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'affecter **275 571.59 €** à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) sur le budget 2023 de la Commune
- De reprendre le solde de **67 957.47 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2023 de la Commune

Délibération n°14-2023 – Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TAXE FONCIERE BATIE 35.48 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE 44,93 %.

Depuis l'année 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le Taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636B sexis du CGI.

M. le **Mire** explique que conformément à la dernière commission générale, une simulation d'augmentation des taux a été réalisée par le Service de gestion comptable de Loches. L'augmentation des taux **devrait** permettre une recette supplémentaire de 12 000€ liée notamment aux frais de fonctionnement des espaces modulaires pour le centre de santé.

Mme Basquin **de** demande s'il est possible, compte tenu du fait que le cabinet médical profite à d'autres administrés extérieurs à Reugny, de demander aux communes de participer aux frais de fonctionnement. Le Maire explique que la demande a été **faire** auprès de la Communauté de Communes qui devrait voter favorablement un fonds de concours pour le projet d'investissement.

Mme Berthelot explique que l'accès aux noms des patients n'est pas possible par conséquent l'évaluation de l'impact des administrés « extérieurs » ne sera pas réalisable ;

M. Lefebvre explique que les administrés de la Commune ne se déplacent plus pour consulter un médecin

M. Le Maire rappelle qu'effectivement la commune va supporter des **coûts** de fonctionnement pour un bassin de vie très large.

Un tour de table est réalisé pour connaître les avis des membres du conseil quant à la possibilité de voter l'augmentation des taux

M. Souchu explique que l'augmentation des taux frappe toujours les propriétaires. Mme Trehin répond que suite à la réforme de la suppression de la TH effectivement seuls les propriétaires sont touchés. M. le Maire précise qu'avec la présence du centre de santé sur le territoire de la Commune, la valeur des biens va augmenter.

Mme Trehin rappelle que sur les budgets futurs, la capacité d'emprunt sera réduite et que les 12000 euros que pourrait apporter la hausse des taux permet une CAF plus importante et faire face ainsi aux dépenses publiques résultantes des compétences de la commune.

M. Lictévout s'exprime et pense qu'avec les résultats de 2022 qui sont bons l'augmentation des taux n'est pas nécessaire, car s'ajoutent à l'augmentation des taux l'augmentation des bases et l'augmentation des taux des autres collecteurs (Conseil Départemental et Région).

M. Le Maire rajoute qu'aujourd'hui, des engagements environnementaux ne sont pas réalisés à cause des dépenses initialement non prévues (travaux pour l'église, la pharmacie et maintenant les médecins).

M. Lictévout demande si avec la somme de 12 000€ le BP 2023 sera-t-il beaucoup modifié ?

M. Verrière explique qu'avec l'augmentation des charges sur le BP 2023, la somme de 12 000€ est importante et **à** son rôle à jouer avec des actions d'intérêt général.

Mme Fontaine rappelle que le Centre de Santé n'était pas prévu et si d'autres imprévus venaient à arriver la Commune serait coincée dans ses projets, il faut penser à continuer les autres projets.

M. Lictévout demande pourquoi l'exercice à l'envers n'est pas fait et en fonction du manque ou pas d'argent on propose ou pas des nouveaux projets ?

M. Guignard explique qu'il n'a rien contre l'augmentation des taux, mais que l'on ne peut pas « avoir le beurre et l'argent du beurre » : A Reugny il y a une pharmacie, un cabinet médical de ce fait, il n'est pas nécessaire de se déplacer pour consulter. Il faut être conscient que l'on ne peut pas avoir des services sans les coûts.

Un premier vote pour la validation de l'augmentation même des taux est réalisé et par 10 voix pour, 3 voix contre (M. Lictévout, Mme Basquin, Mme Lavalette) et 2 abstentions (Mme Berthelot, Mme Serpereau) il est décidé d'augmenter les taux.

En fonction des simulations d'augmentation des taux réalisées par le Conseiller aux Décideurs Locaux,

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier, les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à

- Taxe d'Habitation : 16,32%
- Taxe Foncière Bâtie : 36,30%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 45,97%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 abstentions (M. Lictévout, Mme Basquin, Mme Lavalette) de voter les taux d'imposition des taxes communales de 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 16,32%
- Taxe Foncière Bâtie : 36,30%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 45,97%

Délibération n°15-2023 - Vote du budget de la commune 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les commissions générales des 27 février et 7 mars 2023,

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget de la Commune 2023 par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement

Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble présentée récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,

Pour la section d'investissement, la vue d'ensemble présentée récapitule les opérations, ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent d'année en année.

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,
Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif Communal de l'exercice 2023 présentée par chapitre en section de fonctionnement comme annexé :

❖ **Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 407 642.06 €**

- **Vote** le budget primitif Communal de l'exercice 2023 par opération en section d'investissement comme annexé :

❖ **Dépenses et recettes en section d'investissement : 2 040 206.76 €**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Délibération n°16-2023 - Vote des subventions aux associations 2023 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et autres organismes œuvrant dans la commune pour l'année 2023,

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Vote** les subventions comme suit :

Articles		BP 2022	BP 2023	Vote
6574	Subventions de fonctionnement aux Associations	6 630.00	10 507.00	
	<i>Collège Séjour Ski</i>			(315 Déjà votés en Décembre 2022)14 voix pour & 1 abstention (M. Toker)
	<i>Collège Séjours voile</i>	770.00	840+315.00	
	<i>Ass. Jazz en Vallées de Brenne</i>	850.00	850.00	Unanimité
	<i>Ass. Sté Musicale de Reugny</i>	1 400.00	2 500.00	Unanimité
	<i>Ass. USR Gymnastique</i>	1 300.00	1 000.00	Unanimité
	<i>Asso. Amicale des Sapeurs-Pompiers Val de Brenne</i>	0.00	250.00	Unanimité
	<i>Les Tontons filmeurs</i>	0.00	450.00	Unanimité
	<i>Transition Brenne</i>	0.00	1 144.00	14 voix pour & 1 abstention (M. Verrière)
	<i>USR Tennis Club de REUGNY</i>	0.00	400.00	Unanimité
	<i>Amicale des Pêcheurs de la Grand Prée</i>	400.00	500.00	Unanimité
	<i>Les oubliés de la Brenne</i>	400.00	400.00	Unanimité
	<i>CFA BTP St Pierre des Corps</i>	70.00	140.00	Unanimité
	<i>CFA Campus des Métiers Joué les Tours</i>	140.00	175.00	Unanimité
	<i>Ass. Resto du Cœur</i>	500.00	500.00	Unanimité
	<i>Hand Ball Club Vouvrillon</i>	800.00	1 000.00	14 voix pour & 1 abstention (Mme Berthelot)
	<i>Ecole élémentaire « La Choisille » à Monnaie</i>	0.00	43.00	Unanimité

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'imputation comptable 6574

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

M. Verrière demande la raison du non subventionnement de l'association Yoga qui avait demandé 500€. M. Le Maire répond qu'en fonction des situations financières, les subventions **en** sont pas octroyées de façon automatique mais que néanmoins la Mairie **peut voter une association si tel est le cas en cas de difficultés financières en cours d'année**. D'autre part, M. le Maire rajoute que l'USR doit pouvoir aider les associations sportives communales, cette association ayant un compte bancaire suffisamment rempli pour cela.

Délibération n°17-2023 - Programme pluriannuel de travaux de voiries - 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal les travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2023 s'ils sont validés par le vote.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout)

- **ACCEPTTE** les devis des travaux présentés pour les travaux suivants :

- Travaux Rue Nationale (entre la Rue Pasteur et la Rue Victor Hugo) : Montant H.T du devis : 19 009.40€ H.T soit 22 811.28 € TTC
 - Travaux Rue Victor Hugo : Montant H.T du devis : 18 977.88€ H.T soit 22 773.45 € TTC_
- Soit un total général de **37 987.28€** H.T. arrondis à **45 586 TTC**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis/bons pour commande auprès du fournisseur - EUROVIA CENTRE LOIRE & COLAS CENTRE - Agence de Tours - Rue Joseph Cugnot- BP321 - 37300 - JOUE LES TOURS & 2 Rue de la Plaine - 37390 - METTRAY ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 - article 2152- Opération 311.

Délibération n°18-2023 – Achat de panneaux de signalisation - 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux de signalisation de voirie en 2023, il précise qu'il s'agit de remplacement de panneaux.

Le devis est présenté au Conseil Municipal.

M. Lictevout signale que sur la route de Valmer, une intersection **aboulit** la signalisation et qu'il conviendrait alors de rajouter un panneau pour la limitation de vitesse à 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout)

- **ACCEPTTE** le devis de l'achat des panneaux d'un montant H.T du devis : 473.50€ H.T soit 568.20 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis auprès du fournisseur – SARL GL DECORATION – 15 Rue de la Grande Planche - 37700 - SAINT PIERRE DES CORPS - ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 - article 2158- Opération 311.

Délibération n°19-2023 – Achat d'un citerne incendie

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une citerne incendie pour le lieu-dit l'Ormeau

Le devis est présenté au Conseil Municipal. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** le devis pour la fourniture d'une citerne souple incendie de 120 m3 avec trappe de visite d'un montant H.T du devis : 3 230.92€ H.T soit 3 877.11 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis auprès du fournisseur - SAS CITERNEO – Zi de la Boitardière - 1030 chemin du roi - 37402 - AMBOISE Cedex - ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 - article 21568- Opération 340.

Délibération n°20-2023 – Achat d'un lave-vaisselle

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge de la gestion du restaurant scolaire, qui explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le lave-vaisselle au restaurant scolaire car celui en place ne fonctionne plus très bien et surtout n'a plus l'option du lavage automatique et les agents doivent soulever manuellement le capot du lave-vaisselle actuel.

Le premier devis reçu est présenté au Conseil Municipal, il est précisé qu'un devis auprès d'un autre fournisseur va être demandé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - **ACCEPTÉ** l'enveloppe budgétaire de 16 130.00 € TTC pour l'achat et l'installation d'un lave-vaisselle et d'une table d'entrée avec colonne et douchette au restaurant scolaire de Reugny
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 - article 2158- Opération 318
Délibération n°21-2023 -Travaux d'aménagement du groupe scolaire – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2020 approuvant l'avant-projet par l'ADAC de l'aménagement du groupe scolaire, à savoir l'extension d'un préau existant et la création et l'aménagement d'une seconde cour avec des sanitaires et un préau.

Suite à la réception des offres et de certains lots infructueux, une simple consultation pour les lots infructueux (compte tenu du seuil des marchés) a été réalisée dans un deuxième temps.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de l'analyse des offres suite à l'ouverture des plis du 23 mars dernier.

Lot	Estimatif H. T	Entreprises retenues	Montant de l'offre H. T
1 : Terrassement, VRD	73 218.00 €	COLAS	70 066.52 €
2 : Gros œuvre	22 774.10 €	BRIAULT	39 919.29 €
3 : Charpente / Couverture	38 746.00 €	BARCONNIERE	24 758.00 €
4 : Menuiseries extérieures	14 750.00 €	ERIC FILLON	13 550.00 €
5 : Electricité	8 500.00 €	CLEMENT	8 125.00 €
6 : Plomberie/Chauffage	8 044.00 €	BODEY	5 065.64 €
7 : Plâtrerie/Isolation	10 730.00 €	PMC	4 363.42 €
8 : Revêtement sol	8 060.00 €	BRAZILIER	2 146.00 €
9 : Peinture	/	HURTELOUP	3 040.00 €
10 : Ravalement	/	LES FAÇADES DE TOURAINES	6 908.00 €
11 : Monte PMR	25 000.00 €	ETNA	20 220.00 €

Le Maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres, les critères de jugement des offres sont ceux mentionnés au règlement de consultation :

- ❖ Prix des prestations : 60 points
- ❖ Valeur technique : 40 points

Pas de question.

Considérant le rapport d'analyse effectué par le Maître d'œuvre,
 Vu l'estimatif des travaux et vu les crédits budgétaires à l'opération 328

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ❖ **D'ACCEPTER** les offres des entreprises les mieux disantes, à savoir :

Lot	Estimatif H. T	Entreprises retenues	Montant de l'offre H. T
1 : Terrassement, VRD	73 218.00 €	COLAS	70 066.52 €
2 : Gros œuvre	22 774.10 €	BRIAULT	39 919.29 €
3 : Charpente / Couverture	38 746.00 €	BARCONNIERE	24 758.00 €
4 : Menuiseries extérieures	14 750.00 €	ERIC FILLON	13 550.00 €
5 : Electricité	8 500.00 €	CLEMENT	8 125.00 €
6 : Plomberie/Chauffage	8 044.00 €	BODEY	5 065.64 €
7 : Plâtrerie/Isolation	10 730.00 €	PMC	4 363.42 €
8 : Revêtement sol	8 060.00 €	BRAZILIER	2 146.00 €
9 : Peinture	/	HURTELOUP	3 040.00 €
10 : Ravalement	/	LES FAÇADES DE TOURAINES	6 908.00 €
11 : Monte PMR	25 000.00 €	ETNA	20 220.00 €

- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée avec les entreprises retenues présentées dans le tableau ci-dessus ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°22-2023 – Groupement de commande pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de Chançay et les temps d'activités pédagogiques (TAP) de Reugny

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de l'enfance-jeunesse qui explique que dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées doit relancer son marché de prestation relatif à la gestion de l'ALSH à Chançay. Parallèlement, la Commune de Reugny doit relancer le marché de la gestion des TAP durant la pause méridienne.

Ces prestations faisant appel au même profil d'animation et se situant sur les mêmes zones géographiques, un groupement de commandes a été envisagé pour lancer un marché de prestation sur une durée de 2 ans. Le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées. Le coordonnateur signera et notifiera les marchés et chaque membre du groupement, s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique.

Il convient donc d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et la Commune de Reugny en vue de la gestion des TAP à Reugny et de l'ALSH à Chançay.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **DE PRECISER** que le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte référent à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n°23-2023 -Travaux d'aménagement d'un centre de santé - Audit énergétique - Choix du bureau d'étude

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment situé au 13 Rue Nationale qui est à destination d'un centre de santé, il convient de réaliser une étude énergétique.

Cette étude s'inscrit dans une démarche de maîtrise de l'énergie du patrimoine et aidera à la décision des travaux à mener permettant d'atteindre des niveaux de performances compatible avec le plan *Isolation Régional* (cf cahier des charges *Energétis Collectivité Bâtiment*), soit à minima la classe énergétique B ; soit la classe énergétique C avec un gain de 100 kWEP/m²/an sur la consommation.

Suite à la réception des offres il convient désormais de notifier le bureau d'études retenu.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ❖ **D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise BSE (**B**uilding **S**ystems **E**nergies) 14 Rue Denis Papin - 37300 - JOUE LES TOURS - pour le montant H.T de la tranche ferme de 5 500.00€ et de la tranche optionnelle de 766.00€ H.T soit un montant total H.T de 6 266.00€ soit 7 519.20€ TTC
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acceptation de ladite offre ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Délibération n°24-2023 - Inventaire de la biodiversité de la Commune- Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Verrière, Adjoint en charge de la Transition qui rappelle qu'une délibération approuvant la réalisation d'un Inventaire de la biodiversité communale en septembre 2021, sous réserve de l'obtention de la subvention à hauteur de 80%.

La demande de subvention auprès de OBF a été réalisée à deux reprises mais le dossier n'a pas reçu une réponse favorable.

L'inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) permet d'avoir une connaissance du patrimoine naturel suffisante sur le territoire communal, pour orienter ou affiner des projets de développement locaux.

La SEPANT, Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine a souhaité permettre aux communes de **connaître** l'étendue et la richesse de la biodiversité de leur territoire par le biais d'un Inventaire de Biodiversité Communale.

Cet outil, une fois réalisé, permet d'orienter ou d'affiner des projets de développement locaux : déclinaison de la Trame Verte et Bleue, projet d'aménagements écologiques, touristiques, économiques ou urbains.

La Commune de Vouvray qui avait obtenu une subvention à hauteur de 80% de son IBC via la Région Centre Val de Loire ne souhaite plus sa réalisation. La Commune de Reugny peut donc solliciter le transfert des crédits fléchés pour l'IBC de Vouvray.

La prestation et le coût s'élève à 20 285€ TTC cofinancé à 80% par le biais d'une demande de subvention, le plan de financement est présenté aux membres du Conseil Municipal

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cet inventaire par la SEPANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'Approuver** la réalisation d'un Inventaire de la biodiversité communale en partenariat avec la SEPANT, sous réserve de l'obtention de la subvention.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le Pays Loire Touraine
- **D'Accepter** le plan de financement présenté

Délibération n°25-2023 - Occupation du domaine public Place du 8 Mai

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 juin 2012 a voté favorablement l'autorisation d'occupation du domaine public, en l'occurrence la place du 8 Mai, à M. BEAUFILS Franck, vendeur itinérant de pizzas.

En contrepartie de cette occupation, et de la consommation d'électricité communale, la participation financière avait été votée à 100.00€ par an.

Compte tenu de l'augmentation du tarif d'électricité et de la date de fixation de la participation financière (+10 ans), il est proposé la modification de la participation financière annuelle.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De fixer** la participation financière d'occupation du domaine public à 200€ par an à M. BEAUFILS Franck à partir de 2023
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Délibération n°26-2023 – Demande de subvention pour l'étude « Energétis Collectivités Bâtiment » du Centre de Santé auprès du SIEL 37 - Réponse à l'appel à candidature audit énergétique dans le cadre du programme actee sequoia 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et la représentation à la commission consultative paritaire du SIEIL de la communauté de communes Touraine Est Vallées

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité va procéder à la réalisation de l'audit énergétique du Centre de Santé

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant total HT		
Etude "Energétis Collectivités Bâtiment"	6 266,00 €	Projet ACTEE - SEQUOIA 3	3 133,00 €
		Subvention ADEME	1 879,80 €
		Autofinancement de la Commune (20%)	1 253,20 €
TOTAL	6 266,00 €	TOTAL	6 266,00 €

Pas de question

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;
- **Décide** de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE à hauteur de 50% pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique de l'aménagement d'un centre de Santé
- **S'engage** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- **Autorise** la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Délibération n°28-2023 – Rapport 2021 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire explique que lors du conseil communautaire en date du 9 février 2023, le rapport annuel de 2021 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été validé.

M. le Maire donne quelques indications et lecture dudit rapport annuel qui est à disposition des élus et des administrés de la Commune

M. Lictevout demande des explications sur la Redevance incitative qui serait mise en place et dont il a entendu parler.

Mme Trehin explique que l'étude est en cours et qu'effectivement cela remplacerait la TEOM, les administrés paieraient en fonction du nombre de levée par an ou du poids collectés.

M. Lictevout explique que cela pourrait être dangereux car des actions d'insalubrité pourraient se développer, et la poubelle pourrait être mise dans celle du voisin. Mme Trehin répond que partout où cette redevance a été mise en place, effectivement au départ cela se ressent et au fur et à mesure, les tonnages baissent pour l'ensemble des poubelles, le but recherché est la baisse des déchets car cela **coûte** de plus en plus cher notamment à cause de la TGAP qui augmente tous les ans.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 art 1, le rapport annuel doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport 2021 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCTEV.

Délibération n°29-2023 - Création d'un Centre de Santé et d'une maison de santé pluriprofessionnelle - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 auprès de l'Etat

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1^{ère} adjointe en charge des finances qui rappelle qu'une délibération a été **voté** favorablement le 6 décembre 2022 sollicitant une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pour la création d'un centre de santé et d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Le plan de financement était joint à la délibération précitée, et compte tenu de la demande des services de l'état en date du 1^{er} Mars, il convient de voter une délibération reprenant le plan de financement.

De plus, le montant des travaux estimé a évolué à la hausse compte tenu de l'augmentation du prix des matériaux, il convient donc de modifier les montants de l'opération.

Le plan de financement est présenté aux membres du Conseil, à savoir :

Achat d'un bâtiment et Aménagement d'un Centre de Santé et d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle			
DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant total HT	Plan Etat Région : Part Etat notifiée	154 892,00 €
Maitrise d'œuvre	162 570,00 €	Plan Etat Région : Part Région notifiée	340 764,00 €
Achat du bâtiment et des parcelles et frais de notaires	235 000,00 €	Conseil départemental 37 - FDSR-enveloppe Projet - attendus	120 840,00 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	1 035 800,00 €	DETR-DSIL - attendus 30% mini	443 841,00 €
Honoraires : SPS-CT-Assurances-branchements- diagnostics	46 100,00 €	Fonds de concours CCTEV - attendus	40 000,00 €
		Autofinancement de la Commune >20%	379 133,00 €
TOTAL	1 479 470,00 €	TOTAL	1 479 470,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-**DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- **D'ACCEPTER** le plan de financement initial qui sera complété au fur et à mesure

- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire, des fonds européens et de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Informations diverses :

M. Le Maire donne la parole à M. Verrière, Adjoint en charge de la Communication qui commente un tableau qu'il a réalisé conjointement avec Mme Basquin. Le tableau centralise les actions prévues au mandat et les actions déjà réalisées, en cours de réalisation et à mener. Ce tableau est sur la plateforme collaborative Interstis, dans l'onglet « Transition ».

M. Le Maire rappelle les événements à venir :

05/04 : Réunion d'organisation du 14 Juillet

12/04 à 20h30 : Commission générale ; Présentation du projet Da Vinci Labs et échanges avec M. Aubry.

15/04 : Concert de la Société musicale

01/04 : Annulation et report de la cession de formation PSC1 pour les agents et les élus de la Commune pour faute d'inscrit

Mme Berthelot indique qu'elle pourra se rendre à une réunion au Pays Loire Touraine en qualité de référente Santé car la réunion est programmée à 1830 pour la 1^{ère} fois.

Mme Fontaine demande si des volontaires souhaitent se rendre disponibles pour la distribution de flyers destinés aux personnes de + 75 ans (environ 100)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h25

Le Maire

Nicolas TOKER

